

Séance ordinaire du Conseil communal du 03.04.2023

Présidence : Barry Lopez

Procès-verbal 12/2023

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 27 février 2023
2. **Préavis 03/2023** – Secteur à bâtir de Champs d'Aullie – Réalisation des travaux collectifs – Demande de crédit de construction de CHF 1'420'000.-
3. **Motion** Marc Maillard « Pour l'élaboration d'un règlement communal d'occupation des logements d'utilité publique (LUP) »
4. **Préavis 04/2023** – Acquisition de la parcelle n° 3618 et attribution d'un mandat d'accompagnement externe - Demande d'un crédit de CHF 7'350'000.-
5. **Réponse au postulat** « Les sociétés locales montaines : une transparence nécessaire »
6. **Réponse au postulat** « Données communales et piratage informatique »
7. **Postulat AM Natacha Horton** « Pour la promotion de la Fête des voisins au Mont »
8. **Interpellation AM Christophe Blanc** « Politique de logements seniors dans les nouveaux quartiers du SAF »
9. **Interpellation AM Alexandre Cudré-Mauroux** « 15 mins en transports publics à la Gare »
10. Communication de la Municipalité
11. Communication du Président et du bureau
12. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Barry Lopez**, ouvre la séance à 20h15 à la salle du Conseil communal. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

Avant de procéder à l'appel, le **Président** souhaite faire un rappel sur le protocole à respecter au Conseil communal au moment de la prise de parole, le Bureau ayant constaté quelques oublis.

Il est donc demandé aux élu·e·s de

- se lever pour la prise de parole ;
- respecter les salutations protocolaires : saluer le président du Conseil puis Mme la syndique, les conseillers·ères municipaux et/ou les conseillers·ères communaux ;
- s'annoncer dans le cas où leur nom n'aurait pas été prononcé.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présent·e·s : 59 Conseillères et Conseillers

Sont excusé·e·s : Mme Viviane Prats Alvarez et MM. Giuseppe Mantovani, Philippe Hayward, Rolf Schneider et Robert Irrausch

Absent : M. Aydin Durmaz

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour du 3 avril 2023

- **Point 4** - ajout d'une motion, soutenue par tous les partis, déposée par M. Marc Maillard « Pour l'élaboration d'un règlement communal d'occupation des logements d'utilité publique (LUP) ».

Acceptent : 57 Refuse : 1 Abstentions :

- **Point 10** - ajout d'une interpellation déposée par M. Alexandra Cudré-Mauroux (AM) « 15 mins en transports publics à la Gare ».

Acceptent : 56 Refusent : Abstentions : 2

L'ordre du jour est décalé en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité moins une abstention.**

2. Approbation du procès-verbal du 27 février 2023

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du 27 février 2023.

Page 3 - M. Daniel Besson, municipal, demande une modification concernant son intervention pour l'amendement aux conclusions du préavis 01/2023.

- ...**langage** commun au lieu d'usage commun

Page 5 - Mme Nadège Longchamp, municipale, demande une modification concernant un acronyme mal orthographié.

- ...normes **SIA** (Société suisse des ingénieurs et des architectes) au lieu de ECA

Page 13 – M. Alfred Belet demande une modification concernant son intervention.

- ...**s'exprimant en tant que conseiller communal et déclarant ses intérêts en tant que président du Syndicat AF...** au lieu de « prend la parole en tant que président du comité du Syndicat AF ».
- **Le procès-verbal du 27 février 2023 tel que modifié est accepté à l'unanimité moins deux abstentions**

3. Préavis 03/2023 – Secteur à bâtir de Champs d'Aullie – Réalisation des travaux collectifs – Demande de crédit de construction de CHF 1'420'000.-

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Bertrand Martinelli** donne lecture de la discussion et des conclusions du rapport.

Ce préavis survient tardivement, sachant que les travaux ont déjà été effectués en partie. La commission relève qu'il faudrait que la Municipalité anticipe lors des prochains dossiers de ce type, notamment pour éviter de demander au Conseil de se prononcer sur des objets dont la moitié des travaux ont déjà été faits. À ce stade, la commission n'a pas d'autres éléments à discuter. Concernant la mise à ciel ouvert d'un des bassins de rétention enterrés lors des travaux anticipés (point 4.4), il est expliqué que cette proposition a été refusée par les propriétaires du secteur afin de ne pas devoir procéder à de nouvelles mises à l'enquête. Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis 03/2023 « Secteurs à bâtir de Champs d'Aullie – Réalisation des travaux collectifs » propose à l'unanimité de l'accepter tel que présenté.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission des finances et précise qu'il l'invite à ne donner que les conclusions du rapport.

- **M. Marc Maillard** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN.

Comme l'a mentionné la commission ad hoc, la COFIN a également trouvé que la marge de manœuvre de la Municipalité, de la Commune et du Conseil communal était très étroite dans le cadre de ce préavis, ainsi le rapport de la COFIN s'est plutôt axé sur de la pédagogie. En conclusion, après s'être assurée de l'adéquation entre les montants estimés pour les travaux prévus et la somme demandée dans le cadre de ce préavis, et fort des réponses circonstanciées de la Municipalité sur ses points d'interrogation, la COFIN, à l'unanimité, recommande d'accepter toutes les conclusions du préavis présenté.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis 03/2023** Secteur à bâtir de Champs d'Aullie – Réalisation des travaux collectifs – Demande de crédit de construction de CHF 1'420'000.- **sont acceptées à l'unanimité.**

4. Motion Marc Maillard – Pour l'élaboration d'un règlement communal d'occupation des logements d'utilité publique (LUP)

S'agissant de la première motion de cette année, le Président rappelle la procédure selon l'art. 62 (RCC) et art. 31 (LC). La motion est une demande à la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision du Conseil communal. Elle est contraignante et doit porter sur une compétence du

Conseil communal. Après avoir examiné sa recevabilité, les membres du Conseil ont trois choix : 1) l'accepter et la renvoyer immédiatement à la Municipalité ; 2) l'accepter et la renvoyer à une commission pour étude ; 3) la refuser.

Le Président invite **M. Marc Maillard** à présenter cette motion, qui se trouve également sur le site internet communal. Il ne la lit pas dans son entier mais apporte quelques précisions.

Les commissions ad hoc et COFIN, sans s'être concertées, regrettent que la possibilité d'avoir des logements d'utilité publique (LUP) dans la commune arrive avant qu'un règlement d'accession à ces logements ne soit présenté au Conseil. La COFIN, de son côté, a alors imaginé que cette problématique devait être corrigée. Raison pour laquelle ses membres, représentant toutes les couleurs politiques réunies au sein du Conseil communal, ont décidé de vous présenter cette motion, à titre individuel. Ces logements subventionnés, protégés, pour étudiants ou à loyer abordable, doivent être accessibles aux Montain-e-s afin qu'ils puissent rester vivre dans leur commune. Mais pour y parvenir, il faut qu'un règlement communal définisse les ayants droit aux logements d'utilité publique. C'est pourquoi les motionnaires demandent à la Municipalité de présenter un préavis dans les plus brefs délais, proposant un règlement communal définissant les critères et conditions d'occupation des LUP actuels et à venir sur les terrains communaux, ainsi que leurs modalités de contrôle. Ils souhaitent également que cette motion passe directement à la Municipalité, sans avoir besoin de la présenter à une commission.

Le Président remercie M. Maillard pour sa présentation et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière de cette motion. Personne ne s'y oppose.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

Mme Catherine Roulet constate que les personnes en situation de handicap ont été oubliées. Elles représentent tout de même 20% de la population. Suite à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) signée par la Suisse en 2014, ces personnes ont obtenu le droit, même si elles vivent en institution, de choisir leur lieu de vie comme tout un chacun, avec accompagnement ou pas. De nombreuses personnes en situation de handicap vivent en institutions, mais comme celles-ci débordent, certain-e-s ne manqueront pas de choisir de vivre en appartement, surtout que ce choix est devenu possible. Mais ce libre choix est entravé par la difficulté à trouver des logements accessibles et abordables. Il existe quelques familles avec des enfants en situation de handicap vivant au Mont-sur-Lausanne, et cette population ne doit pas être oubliée, en les inscrivant également dans les critères d'accession aux logements d'utilité publique. Il ne s'agit pas de compassion mais d'un droit.

M. Jean-Pierre Moser, souhaitant prendre la parole en son nom propre, salue le fait que les membres de la COFIN, alors que le Conseil communal est de plus en plus souvent polarisé sur bien des sujets, aient réussi à trouver un accord multipartite pour l'établissement de cette motion.

La discussion n'est plus demandée.

- **Le renvoi immédiat de la motion** « Pour l'élaboration d'un règlement communal d'occupation des logements d'utilité publique (LUP) » **à la Municipalité est accepté à l'unanimité.**

5. Préavis 04/2023 – Acquisition de la parcelle n° 3618 et attribution d'un mandat d'accompagnement externe - Demande d'un crédit de CHF 7'350'000.-

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Bertrand Martinelli** donne lecture de la discussion et de la conclusion du rapport.

D'une manière générale, et au regard des délais, la commission ad hoc trouve que le projet présenté est cohérent, mais des questions sur la conservation de cette cohérence jusqu'à son terme sont évoquées. En effet, lors de la discussion, un des principaux objets d'échange dans la commission a porté sur la cohérence entre la vision politique, renforcer la capacité d'accueil des aînés et des jeunes de la commune, et l'objet proposé ainsi que les garde-fous en termes de procédure, notamment sur la mise en œuvre d'un règlement fixant le cadre d'attribution des appartements.

La commission se questionne aussi sur la répartition de la taille des logements. Les logements de 4,5 pièces et 5,5 pièces projetés représentent 50% selon les plans en vigueur. Or, si l'on veut produire une politique du logement pour les aînés et les jeunes, la proposition de plus petits logements devrait être renforcée par rapport au projet en vigueur à ce jour.

La commission ad hoc, sans amender le texte, souhaite porter à l'attention du Conseil et de la Municipalité deux recommandations : que la proportion soit cohérente avec la vision politique de renforcer la capacité d'accueil des aînés et des jeunes notamment dans la répartition du type de logement en termes de taille ; et qu'un règlement priorisant l'attribution des logements pour les personnes du Mont soit établi dans le cadre du DDP (Droit distinct et permanent de superficie).

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc chargée d'examiner le préavis no 04/2023 - Acquisition de la parcelle no 3618 et attribution d'un mandat d'accompagnement externe - Demande d'un crédit de CHF 7'350'000.- propose à l'unanimité de ses membres d'accepter le préavis tel que présenté.

Le Président donne la parole au rapporteur de la COFIN.

- **M. Jean-Marie Urfer** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN

La majorité de la commission des finances, à six pour et un contre, estime que cette demande d'octroi d'un crédit de CHF 7'350'000.- pour l'acquisition de la parcelle no 3618 du Mont-sur-Lausanne, et l'attribution d'un mandat d'accompagnement externe, n'est certes pas sans risques financiers, mais que son utilité et ses finalités en valent la peine. La majorité de la COFIN propose donc au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les cinq conclusions telles que présentées par la Municipalité dans le préavis 04/2023.

Le Président remercie M. Urfer de n'avoir lu que les conclusions du rapport, et d'avoir ainsi respecté le règlement qu'il a lui-même initié concernant la lecture des rapports lors des séances du Conseil communal.

Le Président invite ensuite **Mme Laurence Muller Achtari, syndique**, à prendre la parole.

« Entre autorités, nous allons nous parler en toute transparence.

Vous l'aurez compris, ce premier exercice du droit de préemption est une réelle expérience pour les uns et les autres. Je remercie beaucoup les membres des commissions ad hoc et COFIN d'avoir joué le jeu des délais malgré quelques oscillations d'organisation au démarrage. Du côté de la Municipalité, prendre la décision, commander une étude et rédiger un préavis si rapidement fut "chaud, bouillant" alors que la marmite administrative est déjà en ébullition, comme vous le savez. Si nous sommes arrivés à prendre une telle décision, c'est parce que nous avons identifié les critères dans le cadre de notre stratégie du développement territorial qui est, comme vous le savez, en phase d'opérationnalisation avec vous.

Mais je vous rappelle aussi que nous vous avons promis lors du préavis de démarrage du SDDT que nous n'attendrions pas sa finalisation pour agir s'il le fallait car nous pourrions risquer de laisser le train passer...

Le Mont restant une commune de plus en plus attractive et la pénurie de logements étant annoncée plus que jamais, la Municipalité a pris ses responsabilités conformément à son programme de législature dans le but de mettre à disposition des logements pour les catégories de la population montaine qui ont en besoin. Il s'agit aussi de mener dès maintenant une véritable politique foncière au Mont, nous avons intérêt à maîtriser

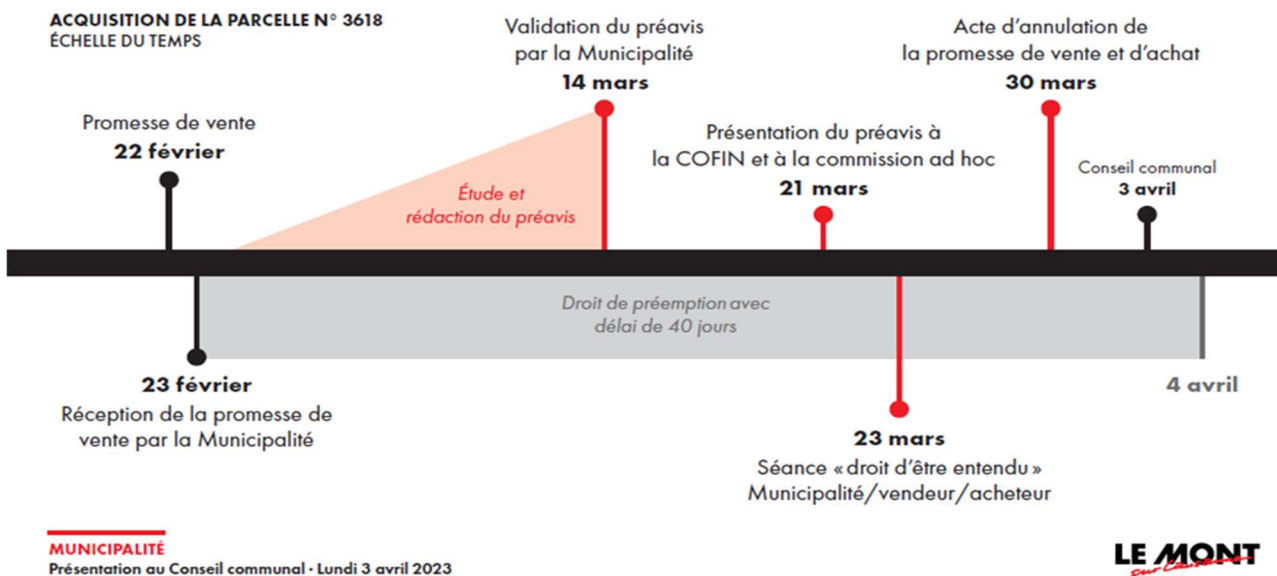
le sol pour les infrastructures que nous voulons mettre en place : garderies, UAPE, CAT (Centre d'accueil temporaire) pour seniors, lieux de rencontre dans les quartiers. Les loyers que nous payons à des tiers sont très chers, nous avons intérêt à être propriétaires pour remplir nos tâches d'utilité publique tout en n'oubliant pas qu'être propriétaire, c'est aussi être plus forts vis-à-vis des banques lorsque l'on doit emprunter. Dans ce contexte, la Municipalité propose au CC de préempter cette parcelle permettant la construction de deux immeubles.

Durant cette phase des 40 jours, qui se termine demain mardi 4 avril, nous avons tout de même essayé de négocier avec l'acheteur afin de trouver un terrain d'entente, notre politique municipale privilégiant cette voie tant qu'elle est possible, ce qui n'a malheureusement pas abouti.

Vendredi dernier, coup de théâtre avec l'annulation de la promesse de vente. Alors oui, il s'agit d'un contrat de vente entre deux particuliers et d'une annulation de la même façon mais il s'agit bien de deux contrats distincts.

Ce que la Municipalité vous propose donc ce soir, c'est de considérer ce préavis comme vous l'avez reçu, c'est-à-dire portant sur l'acte initial que nous avons reçu le 23 février avec un délai de 40 jours pour se prononcer. En cas d'accord de votre part, la Municipalité avisera demain le notaire de notre intention de préempter, décision qui ouvrira les voies de recours et nous laisserons potentiellement jurisprudence se faire, c'est-à-dire que les tribunaux, si recours il y a, devront répondre à cette question : une annulation de la vente peut-elle intervenir pendant le délai légal donné à la Commune de 40 jours pour préempter? Une autre question se posera aussi, celle d'une condition au contrat initial qui prévoyait un contrat d'entreprise (de direction de travaux) lié à la vente, contrat doté d'un montant dépassant le seuil des marchés publics auxquels nous sommes légalement soumis.

Ci-dessous, le fil du temps concernant le processus depuis la promesse de vente jusqu'à l'échéance du délai du droit de préemption.



Deux questions se poseront donc dans un futur immédiat : Peut-on résilier une vente pendant le délai de préemption et peut-on prévoir une clause sous-jacente de reprise de contrat d'entreprise qui vise de par ses seuils à empêcher la Municipalité à acheter au prix et aux conditions, comme le prévoit la LPPPL ((Loi sur la préservation et la promotion du patrimoine locatif) ?

La Municipalité n'a pas l'intention de développer un empire immobilier comme vous l'aurez bien compris mais d'avoir un outil de négociation et un vrai moyen d'agir dans des cas bien identifiés qui permettent d'investir pour une maîtrise du sol et des garanties envers les générations suivantes.

Ici c'est l'occasion. Je vous invite donc à donner une chance de gagner, en tous les cas une chance de préciser ce droit nouveau de la préemption qui est encore bien vague dans son exercice.

Encore vous dire qu'il ne s'agit pas de simples propriétaires mais de professionnels connus du marché immobilier dans la région, dont je ne donnerai pas de nom à ce stade, vous le comprendrez.

Si vous êtes convaincus par l'objectif de cette préemption, il faut y aller, au pire des cas, nous ne dépenserons pas ce montant mais nous nous montrerons des interlocuteurs forts sur la place, nous tiendrons parole dans ce développement territorial car nous voulons assurer plus que jamais diversité et qualité pour tous. »

Le Président remercie Mme la Syndique pour sa présentation et relève que la commune du Mont-sur-Lausanne présente plusieurs cas d'école pour des étudiant·e·s en droit, notamment au travers de ses initiatives et de l'utilisation du droit de préemption.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Fabio Cappelletti informe que, du moment que le Conseil vient d'adopter une motion demandant un règlement contenant le principe de la priorité montaine, le groupe UDC et indépendants de droite ne s'opposera pas à ce préavis, mais il reste toutefois sceptique concernant l'affirmation du préavis selon laquelle l'opération ne produira pas une perte pour la commune. Par conséquent, il espère que cette opération sera suivie par la création d'un compte spécifique dans la comptabilité, notamment accompagné d'un suivi analytique de la charge des intérêts et des frais juridiques faisant suite à l'information en amont de l'annulation de la promesse de vente.

M. Pierre-François Culand n'a pas compris qui a annulé la promesse de vente, s'agit-il du vendeur ou de l'acheteur ? Est-ce que des indemnités sont prévues dans ces cas-là ?

Laurence Muller Achtari, syndique, ne peut rien préciser à ce stade.

M. Marc Maillard se demande s'il s'agit d'une manipulation du vendeur pour proposer une nouvelle vente qui serait revue à la hausse. Il n'a pas bien compris la deuxième partie de la présentation de la syndique.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, relevant que cela va probablement faire cas d'école, précise ce qu'il s'est passé au moment du contrat initial. Dans la promesse de vente, une clause prévoyait un contrat d'entreprise à un certain montant faisant en sorte que la vente soit liée à ce dernier. La Municipalité a fait fi de ce contrat estimant que le droit de préemption visait la parcelle et non les seuils prévus et indiqués dans ce contrat.

Mme Yolanda Müller Chabloz remercie Mme la Syndique pour les explications et la transparence sur ce processus. Elle salue également le courage de la Municipalité de se lancer dans ces démarches afin de clarifier ces situations problématiques pour finalement essayer d'arriver à cet objectif de proposer des logements abordables pour la population montaine. Lorsque le montant initial du fonds prévu pour le droit de préemption avait été fixé, un amendement avait été proposé afin qu'il soit augmenté, ceci dans le but de pouvoir agir rapidement, mais cela n'aurait pas pu empêcher cette situation d'annulation de dernière minute. Mme Müller Chabloz relève également qu'il semble y avoir un consensus sur le besoin d'avoir des logements adaptés pour les seniors. Elle salue la volonté de vouloir s'engager dans une politique foncière, mais cela ne doit pas concerner qu'une catégorie de la population. Il reste la problématique des logements abordables pour tous. Elle pense que ce cas d'école, qui permettra de retirer beaucoup d'enseignements et d'expériences, permettra d'avoir par la suite une politique du logement intéressante.

Mme Véronique Zwald constate que c'était presque trop beau pour être vrai. Elle souscrit à tout ce qui a été dit et salue la rapidité avec laquelle cette opportunité a été saisie pour avoir des logements sociaux, en particulier pour les personnes âgées. Elle souscrit également à la remarque de Mme Catherine Roulet à propos des personnes handicapées. Concernant le commentaire de la commission ad hoc préconisant d'augmenter le pourcentage d'appartements plus petits dans la répartition de la taille des logements, elle suggère de garder tout de même des appartements plus importants dans l'idée d'en faire des appartements intergénérationnels.

M. Christophe Corbaz souhaite savoir avec qui la Municipalité a négocié ce droit de préemption, et qui surtout l'a rompu ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe qu'il s'agit de professionnels du marché de l'immobilier, et précise que ce débat ne doit porter que sur le fond et pas sur les personnes.

Mme Anne-Sophie Hamoir, dans le cas où ce préavis serait accepté, demande à la Municipalité si elle arrivera à respecter le délai d'annonce à toutes les parties qu'elle exerce son droit de préemption.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe que le délai arrive à échéance le lendemain de cette séance, soit le 4 avril 2023. La décision du Conseil sera dès lors distribuée en express recommandé à toutes les parties.

La discussion n'est plus demandée.

- **Les conclusions du préavis 04/2023** Acquisition de la parcelle n° 3618 et attribution d'un mandat d'accompagnement externe - Demande d'un crédit de CHF 7'350'000.- **sont acceptées à la très large majorité.**

Acceptent : 54 Refusent : Abstentions : 4

6. Réponse au postulat « Les sociétés locales montaines : une transparence nécessaire »
--

La réponse de la Municipalité ainsi que le rapport de la commission ad hoc se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Olivier Maggioni** donne lecture des conclusions du rapport, qui se trouve également sur le site internet communal.

La commission ad hoc partage les réflexions et la ligne stratégique de la Municipalité telles qu'elles s'expriment dans le rapport en termes d'intentions pour le pilotage des subventions communales. C'est pourquoi, la commission ad hoc, à l'unanimité de ses membres, propose au Conseil communal d'accepter le rapport de la Municipalité et de classer le postulat du 9 mai 2022 de M. Barry Lopez intitulé « les sociétés locales montaines : une transparence nécessaire ». Elle ajoute toutefois les suggestions suivantes :

- La tenue d'un registre, dont certains éléments financiers pourraient nourrir les comptes et d'autres éléments, en lien avec l'activité, le rapport de gestion ;
- L'élaboration d'un règlement qui, sans figer de mécanisme d'allocation, permette de poser les principes assurant l'équité de traitement ;
- L'indexation des subventions à la démographie lorsqu'elle est possible et se justifie.

L'intérêt suscité par cette thématique indique que les membres du Conseil ne manqueront pas de suivre avec attention les développements ultérieurs de ce dossier.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Olivier Balmer relève que la commission ad hoc chargée d'examiner la réponse à ce postulat mentionne sous le point « Périmètre (bénéficiaires) » que l'église catholique St Amédée reçoit une subvention inscrite dans les comptes de la commune d'environ CHF 50'000.- pour 2021. Cette subvention n'est toutefois pas une libéralité de la commune de même nature que les financements des sociétés locales. En effet, le financement des églises par les communes est une obligation légale résultant notamment des articles 169 et 170 de la Constitution vaudoise. *L'Etat assure aux églises reconnues comme institutions de droit public les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de tous dans le Canton.* La loi fixe les prestations

de l'Etat et des communes, articles 21 à 24 de la loi sur les relations entre l'Etat et les églises reconnues de droit public. Le montant versé à l'église catholique St Amédée n'a donc aucun rapport avec l'objet du postulat. Dans les comptes 2021, une dépense de CHF 39'317.60 figure sous la rubrique 580.3652.00. Ce montant, même arrondi, est plutôt éloigné des CHF 50'000.- indiqués dans le rapport de la commission ad hoc, ce qui induit en erreur les conseillers-ères et tous les autres lecteurs. Cette mention erronée devrait donc être supprimée dans ce rapport.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, confirme qu'il ne s'agit pas d'une subvention à proprement parler mais bien d'une obligation légale issue de l'article 13 de la loi du 16 février 1970 sur l'exercice de la religion catholique dans le canton de Vaud fixant les obligations financières des communes à l'égard des paroisses. A noter que pour 2022, les comptes étant tout prochainement bouclés, le financement se monte à CHF 44'784.-. Pour la paroisse Villamont par exemple, le montant financé s'élève à CHF 1'561.80, sur une base de 9'217 hab. sur les 310'000 hab. des 32 communes concernées par la paroisse.

M. Alexandre Cevey, déclarant ses intérêts en tant que président de la Société de développement (SDM), aimerait que, par la suite, quelques points soient pris en compte. En effet, il a remarqué que, dans la réponse de la Municipalité, seules les manifestations annuelles y étaient indiquées. Il manque les manifestations bisannuelles comme l'exposition des champignons de La Myco du Jorat et les Abbayes Réunies par exemple. De plus, pour la Saint Nicolas 2022, il constate que les heures travaillées par le service des bâtiments s'élèvent à 113 heures, alors que le site du Châtaignier était fermé. Dans le cas où cela concernerait plutôt 2021, ces heures ont été effectuées parce que le site du Châtaignier n'était justement pas disponible, et que la fête de la Saint Nicolas avait dû s'installer dans la salle de gym du Mottier. Enfin, concernant la Fête de mai, les 162.25 heures attribuées à la SDM devraient plutôt être divisées entre toutes les sociétés locales participantes.

M. Olivier Maggioni revient sur les propos de M. Daniel Besson et pense que la définition de ce qu'est une subvention n'a pas été comprise. Une subvention communale n'est pas une subvention à laquelle la commune peut se défausser. Sur le plan constitutionnel supérieur, le Canton, dans sa loi sur les subventions, tient un registre où sont inscrites les bases légales de l'octroi d'une subvention ou même de l'obligation d'une subvention. Le Conseil d'Etat ou le Grand Conseil ne peut pas simplement décider de supprimer la subvention allouée au CHUV par exemple, parce qu'il existe des obligations légales en termes notamment d'organisation de la santé publique. Il s'agit dès lors bien de subventions communales. A savoir que concernant les paroisses Villamont et St Amédée, le partage de la facture varie en fonction de la population et varie en fonction de leurs paroissien-ne-s, qui semble-t-il ne sont plus relevé-e-s statistiquement.

M. Olivier Balmer informe qu'il y a de nombreuses années, il était dans le conseil de paroisse de l'église St Amédée et que la subvention à cette époque était de CHF 10'000.-. La Municipalité du Mont s'était alors étonnée du bien-fondé de ce montant auprès de la Ville de Lausanne, cette dernière s'étant finalement rendue compte que le Mont ne payait pas assez. C'est depuis cette intervention que la répartition des coûts réels se fait entre les communes, en fonction du nombre de catholiques résidant sur les territoires des communes respectives. Ces coûts réels variant d'une année à l'autre, il ne considère pas cela comme une subvention au même titre qu'une libéralité faite et pouvant être retirée comme pour les sociétés locales.

Mme Véronique Zwald, déclare ses intérêts en tant que membre du Mont Solidaire et fait part d'une erreur importante figurant dans la réponse de la Municipalité en page 6, au point 2.3.4 Locaux réservés sur une base régulière. Le Mont Solidaire ne tient pas son Groupe habitants de manière hebdomadaire mais de manière mensuelle, le montant total de CHF 8'550.- pour les 38 semaines peut donc être divisés par 4 voire 5.

M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, informe que c'est la première fois que la Municipalité s'attelle à un tel exercice, leur rapport comporte un certain nombre d'oublis et d'imprécisions. Le pilotage financier se fait déjà depuis plusieurs années mais la prise en compte des soutiens en nature n'avait jusque-là ni été listée, ni chiffrée. En plus des services communaux qui se sont mobilisés pour trouver des chiffres et des données, M. Somsy remercie la commission ad hoc qui a proposé toute une série de propositions intéressantes. Il rebondit sur deux éléments mentionnés, notamment sur l'indexation des soutiens aux sociétés locales car avec le recul, on se rend compte que ceux-ci sont les mêmes depuis plusieurs

années. La part variable des soutiens aux sociétés qui encadrent les jeunes sportifs par exemple n'a pas bougé depuis longtemps, alors qu'ils sont de plus en plus nombreux à pratiquer leur sport dans la commune. Les choses évoluent mais l'assiette est toujours la même, et l'assiette étant toujours la même, il comprend les inquiétudes et les revendications en lien avec l'indexation. La Municipalité essaiera de la prendre en compte lors de l'établissement du prochain budget. L'autre élément mentionné par la commission ad hoc concerne l'équité de traitement, l'idée étant qu'il faudrait peut-être soutenir les sociétés locales en fonction du nombre de leurs membres. M. Somsy partage une réflexion avec les membres du Conseil concernant la Société de développement (SDM) par exemple, qui est une société extrêmement importante pour la commune mais qui comporte moins d'une dizaine de membres. On ne peut donc pas simplement dire que l'on va faire une clé de répartition en fonction du nombre de membres. L'adage « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins » prend tout son sens ici et c'est peut-être quelque chose à suivre en fonction des projets initiés par telles ou telles sociétés, et pas seulement en fonction du nombre de membres. Il est peut-être plus pertinent de se caler sur les besoins.

Concernant les statistiques liées aux églises, M. Somsy informe que lorsqu'il était en charge des affaires religieuses c'était le SPOP qui tenait des registres indiquant la confession des habitants, selon ce que les arrivants inscrivaient lors de leur enregistrement dans la commune. Ceci permettait de faire une répartition financière selon le nombre de catholiques ou de protestants fréquentant les paroisses communales et intercommunales. Aujourd'hui, cette obligation d'inscription étant levée, ces données ne sont plus collectées depuis plusieurs années, les chiffres sont par conséquent moins précis.

Enfin, s'agissant des subventions, la réponse de la Municipalité n'est peut-être pas exhaustive. Elle a souhaité lister les subventions obligatoires et facultatives. Ce premier travail devient un outil de pilotage interne qui sera dorénavant alimenté et enrichi.

Le Président informe qu'il avait aujourd'hui son cours de droit administratif général durant lequel, ils ont justement parlé du terme de subvention : *Par subventions, on entend des prestations en espèces versées par une collectivité publique à des tiers dans un but politique précis. Les formes et conditions en sont très diverses (contributions, aides financières, subventions d'investissement, compensations, indemnités, primes, participation aux coûts, aides à l'exploitation, allocations pour frais financiers, prêts, bourses, subsides). Il existe une vaste palette de systèmes de subventions.* Il y a encore plusieurs pages de définitions qu'il transmettra volontiers aux personnes intéressées. Le plus important étant de se tenir sur le fond plutôt que sur la forme, bien que la forme soit également importante.

La discussion n'est plus demandée.

- **La réponse de la Municipalité au postulat** « Les sociétés locales montaines : une transparence nécessaire » **est acceptée à l'unanimité moins une abstention.**

7. Réponse au postulat « Données communales et piratage informatique »

La réponse de la Municipalité ainsi que le rapport de la commission ad hoc se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Thierry Oppikofer** donne lecture des conclusions du rapport, qui se trouve également sur le site internet communal.

La commission ad hoc chargée d'examiner la réponse au postulat "Données communales et piratage informatique" constate la professionnalisation du service informatique et les progrès réalisés par la Commune dans le domaine de la sécurité informatique et de la lutte contre le piratage. L'analyse des risques effectués et les mesures prises, tant au niveau d'infrastructure, d'organisation et du personnel communal, répondent aux demandes des postulants. Les audits réalisés par la Commune attestent de l'efficacité des

démarches. Quant à la sécurité des informations des associations intercommunales, la commission ad hoc encourage les représentants de la Commune à interpeller ses associations, afin qu'elles renforcent également leurs règles de sécurité et la lutte contre le piratage. En conclusion, la commission ad hoc recommande à l'unanimité d'accepter la réponse au postulat "Données communales et piratage informatique" telle que proposée par la Municipalité.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Jean-Pascal Blanc salue le contenu de ce rapport mais n'a rien lu concernant la notion de plan de continuité informatique qui devrait définir et documenter les actions à mettre en place en cas de panne informatique majeure (incendie, inondation dans un centre de données, cyberattaque avérée). Que faut-il faire, qui faut-il informer, et sur qui s'appuyer pour obtenir de l'aide ? Tout le monde se souvient de la cyberattaque subie par la commune de Rolle et des gros problèmes de communications qu'ils ont eu ensuite durant plusieurs jours.

M. Marc Maillard indique que c'est à la suite de cette cyberattaque qu'il a rédigé ce postulat, une des interrogations étant de demander à la Commune à quel point elle était prête ou du moins à quel point elle était sensibilisée aux problématiques d'un piratage informatique, et s'il existait déjà des processus en cours. C'était une autre époque, une autre municipalité, et c'est donc avec beaucoup d'intérêts et de satisfaction qu'il a pu apprendre qu'un certain nombre de choses avaient été mises en place, ceci dès l'arrivée d'un municipal issu du domaine informatique. Un état des lieux ayant d'abord été fait à l'interne, avant de se lancer dans un audit. M. Maillard est satisfait des réponses données par la Municipalité. La commission ad hoc, dont il a fait partie, a demandé si des processus étaient établis ou s'ils étaient en voie d'établissement, justement dans le but d'obtenir une continuité et de savoir ce qu'il faudrait faire en cas de menaces. La Municipalité a répondu qu'elle avançait sur ces points.

M. Karim Mazouni demande ce qui est fait en termes de gestion des accès. On parle beaucoup d'accès extérieurs mais au sein de l'administration communale, qui a accès à quelles données ? Sachant qu'une révision totale de la LPD (Loi fédérale sur la protection des données) est prévue pour le 1^{er} septembre 2023, amenant avec elle un certain nombre de nouvelles dispositions, la Municipalité a-t-elle prévu quelque chose à ce sujet ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, informe que concernant le plan de continuité, un travail est en cours entre l'UCV (Union des Commune Vaudoises) et les services de l'Etat de Vaud, dans le but d'avoir une convention réunissant toutes les communes et permettant de bénéficier du soutien et de la force de frappe de spécialistes de l'Etat de Vaud. En échange, il y a bien entendu plusieurs conditions régissant cette collaboration. Les communes s'engagent à verser un montant pour maintenir et entretenir ces postes. D'autres conditions doivent être remplies avant qu'un événement survienne, à sa découverte, pendant son déroulement, et à la fin. A savoir que lors d'un événement, la Commune doit mettre en œuvre ce qui est documenté dans le plan de continuité des activités, et qu'à ce titre, elle doit en livrer une première version. Dans le cadre de la crise énergétique, la Municipalité s'est posé la question d'un plan de continuité à plus large échelle, plus seulement dans le cas où il y aurait une panne informatique mais également dans le cas où il y aurait une panne d'électricité.

Concernant la gestion des accès, M. Descloux précise que les accès physiques aux locaux sont restreints. La gestion des accès aux données doit permettre à l'ensemble de l'administration de travailler de manière efficace mais il n'est effectivement pas souhaitable que tout le monde ait accès à tout. Chacun-e a accès à ce qui est strictement nécessaire dans le cadre de ses activités professionnelles. Au niveau applicatif par exemple, chaque utilisateur·trice est authentifié·e personnellement.

La discussion n'est plus demandée.

- **La réponse de la Municipalité au postulat « Données communales et piratage informatique » est acceptée à l'unanimité.**

8. Postulat AM Natacha Horton « Pour la promotion de la Fête des voisins au Mont. »

Le Président invite **Mme Natacha Horton** à présenter son postulat, se trouvant également sur le site internet communal. Elle ne le lit pas dans son entier mais apporte quelques précisions.

Le postulat proposé aujourd'hui est un projet assez simple, mais un projet qui renforcera les liens entre Montain-e-s, et participera à la création ou à l'essor des vies de quartier.

Depuis plusieurs mois, les membres du Conseil sont régulièrement amenés à voter et à parler de l'expansion de la commune, de tous ces quartiers du Syndicat AF qui voient le jour. Ces nouveaux quartiers s'ajoutent aux anciens, et tout cela forme de multiples entités au sein du Mont.

Le voisinage est quelque chose d'important à soigner, permettant de créer un sentiment d'appartenance, de développer de la solidarité et, parfois également, d'offrir des relations enrichissantes.

Mme Horton propose donc de se pencher sur le vivre ensemble et de réfléchir à un moyen, parmi d'autres, permettant d'apprendre à se connaître davantage entre Montain-e-s.

La Fête des voisins, qui a traditionnellement lieu au mois de mai, est déjà organisée dans plusieurs quartiers du Mont : aux Martines, au Grand-Mont et à Maillefer. Ce postulat demande à la Municipalité d'en faire une promotion à l'échelle de la commune, par les différents biais proposés dans ce dernier, un tout-ménage ou une page internet dédié à ce projet, ou d'autres moyens qu'elle trouverait adéquats. Le Mont-sur-Lausanne rejoindrait ainsi les 56 communes ayant déjà officialisé leur participation à la Fête des voisins en Suisse.

Le Président remercie Mme Horton pour sa présentation et demande si quelqu'un s'oppose à l'entrée en matière de ce postulat. Personne ne s'y oppose. Il donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Jean-Marie Urfer soutient cette démarche mais se demande si, afin de gagner du temps dans les processus, ce postulat ne devrait pas se transformer en interpellation. Cette demande étant finalement assez simple, la Municipalité pourrait répondre de suite ou éventuellement déjà lors de la prochaine séance.

Mme Natacha Horton n'est pas opposée à la transformation de son postulat en interpellation.

Le Président cite l'art. 64 al. 2 (RCC) *L'auteur de la proposition peut la retirer ou la modifier jusqu'à ce que le Conseil se prononce sur sa prise en considération.* Il informe les membres du conseil que le postulat comporte plus de cinq signatures, il prend donc note que

- **l'interpellation est formellement déposée.**

M. Philippe Somsy, municipal Education, culture et environnement, pense que la Municipalité pourrait facilement et rapidement promouvoir cette fête via les canaux de diffusion communaux. Il reviendra avec des précisions.

9. Interpellation AM Christophe Blanc « Politique de logements seniors dans les nouveaux quartiers du SAF »

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil. Elle est donc recevable.

Le Président invite **M. Christophe Blanc** à présenter son interpellation.

Cette interpellation a été formulée et écrite avant le préavis 04/2023 présenté ce soir pour l'acquisition d'une parcelle dans le but de la création de logements d'utilité publique, celle-ci semble donc toujours d'actualité.

De nombreux nouveaux logements sont en passe de se créer dans la commune suite à l'entrée en force des plans de quartier du Syndicat AF. Avoir une commune intergénérationnelle est une problématique

importante, spécialement pour les seniors montains désirant quitter leur logement devenu trop grand mais souhaitant néanmoins rester dans la commune.

Quelles sont la vision, la politique et les actions de la Municipalité en la matière ?

Le Président remercie M. Christophe Blanc pour sa présentation et rappelle que suite à la réponse de la Municipalité, qui peut se faire immédiatement ou à la prochaine séance, la discussion sera ouverte, et si la majorité du Conseil le souhaite, il peut adopter une résolution qui ne doit pas contenir d'injonction.

Le Président donne la parole à la Municipalité s'il elle souhaite s'exprimer.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et cohésion, répondra à cette interpellation lors de la prochaine séance du conseil.

10. Interpellation (AM) Alexandre Cudré-Mauroux « 15 mins en transports publics à la Gare »

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil. Elle est donc recevable.

Le Président invite **M. Alexandre Cudré-Mauroux** à présenter son interpellation. Se trouvant sur le site internet communal, il ne la lit pas dans son entier mais amène des précisions.

15 minutes ... ce n'est pas 26 minutes ni 52 minutes - la prochaine émission des deux Vincent sur la RTS, mais bien l'ambition que M. Cudré-Mauroux pense que les Montain·e·s devraient tous avoir pour atteindre la gare de Lausanne depuis le Mont en transports publics (5 km). Pourquoi 15 minutes ? C'est tout le paradoxe aujourd'hui du Mont-sur-Lausanne, d'un côté si proche de la ville mais d'un autre si loin de la gare de Lausanne, avec les moyens actuels.

Il a grandi à Palézieux Gare (21 km), dans la campagne broyarde, depuis laquelle il faut 15 minutes pour rejoindre la gare de Lausanne, et qui porte effectivement bien son nom puisque tout le monde y va en train. A vélo électrique depuis le Mont, on atteint la gare de Lausanne en 15 minutes. Comme les villes de Fribourg (52 km), Genève (50 km) et Neuchâtel (46 km) sont toutes à environ 45-50 minutes en voiture depuis le Mont, on hésite à prendre le train quand il faut 40 minutes pour atteindre la gare. On double le trajet total.

Cette réflexion est autant valable pour les Montain·e·s quittant la commune tous les jours pour travailler, que pour les 700 entreprises et 8'000 employés venant tous les jours au Mont également pour y travailler, les bouchons aux heures de pointes pour accéder à l'autoroute en témoignent.

En résumé, il demande à la Municipalité quelles sont les actions actuelles et futures pour raccourcir ce temps de trajet en transports publics ? Et surtout, de ne manquer aucune opportunité pour mieux relier le Mont à la gare. Il en va de l'attractivité de la commune et de la réduction du trafic routier.

Le Président remercie M. Cudré-Mauroux pour sa présentation et rappelle que suite à la réponse de la Municipalité, qui peut se faire immédiatement ou à la prochaine séance, la discussion sera ouverte, et si la majorité du Conseil le souhaite, il peut adopter une résolution qui ne doit pas contenir d'injonction.

Le Président donne la parole à la Municipalité s'il elle souhaite s'exprimer.

Mme Nadège Longchamp, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, propose d'apporter des informations lors du prochain conseil. Cela sera aussi l'occasion pour la Municipalité de présenter les différents projets sur lesquels elle travaille au niveau de la mobilité douce.

11. Communication de la Municipalité

Les communications sont disponibles sur le site internet communal.

12. Communication du Président et du bureau

Concernant le Registre des intérêts, **le Président**, au nom du Bureau, aimerait tout d'abord s'excuser pour le couac survenu lors du premier envoi de la déclaration, et remercie tous les conseillers-ères ayant répondu au nouveau formulaire dans le délai imparti. A ce jour, des déclarations étant encore manquantes, ils remercient donc les membres du Conseil qui ne l'auraient pas encore fait de bien vouloir retourner celle-ci dans les plus brefs délais.

Puis il revient sur le point g) du document « Terrains et autres propriétés foncières sur le territoire de la commune » qui a suscité quelques interrogations, et répond qu'il faut indiquer les biens immobiliers que chacun-e possède, y compris son propre logement. Si certains n'ont pas renseigné ce point correctement, le Président les remercie de retourner à nouveau le formulaire au secrétariat du Conseil pour son remplacement.

Le dimanche 22 octobre 2023 auront lieu les élections fédérales afin d'élire nos représentants au Conseil des Etats et au Conseil national. Ces élections se dérouleront durant un dimanche des vacances scolaires vaudoises d'automne. Le Conseil communal sera convoqué dans son entier.

13. Propositions individuelles et divers

M. Richard Nicole informe qu'un container de l'entreprise Caiani SA est entreposé au chemin des Cerisiers alors qu'il ne s'y passe rien depuis plusieurs semaines. Avec son grillage de protection, il obstrue la moitié de la chaussée. Les riverains de ce chemin ayant déjà supporté une année entière de travaux aimeraient avoir des informations à ce sujet, et également savoir si ce dernier peut être enlevé.

Mme Nadège Longchamp informe que ce container a été mis à cet endroit en vue de la mise en place de la zone 30 des Martines, dont les travaux ont déjà commencé. Il disparaîtra à la fin de ceux-ci d'ici quelques semaines.

M. Alain Chabloz a vu sur les réseaux sociaux, il y a de cela quelques semaines, un message l'ayant beaucoup ému et même choqué, dans lequel un nom en particulier était cité, un nom que plusieurs habitants portent également dans la commune. M. Chabloz n'était d'abord pas au courant de ce fait et a été très surpris lorsqu'on l'a interpellé à ce sujet. Il a également reçu des téléphones lui signifiant que ce qu'il se passait au Mont était scandaleux. M. Chabloz ne veut plus que cela se reproduise et ne citera pas les noms des personnes responsables de message, ne voulant pas se rabaisser au même niveau.

Mme Natalie Betscha revient sur sa prise de parole lors de la séance du Conseil du 7 novembre dernier portant sur les problèmes logistiques de la déchetterie de Manloup : accès difficile, conditions de travail pas simples pour les deux employés, et remercie la Municipalité pour l'engagement d'un auxiliaire s'occupant dorénavant de la régulation du trafic. Malheureusement, cela ne sera probablement pas suffisant, au vu du tiers d'habitants arrivant en plus prochainement dans la commune. Peut-être faudrait-il songer à une infrastructure plus moderne, avec un accès badgé ou une barrière par exemple ? A voir ce qui est possible de faire à l'avenir.

M. Philippe Somsy, municipal, informe que la Municipalité, dans son programme de législature, a inscrit une étude et une réflexion approfondie sur la réarticulation de l'ensemble des sites de traitement de valorisation des déchets : Viane, Manloup et écopoints. Un renforcement provisoire des équipes a été effectué avec l'arrivée d'un auxiliaire. A savoir que cela ne passera par contre pas par l'utilisation d'une barrière car cela avait déjà fait l'objet de débats au sein du Conseil communal. Lorsque la Municipalité aura obtenu une vue d'ensemble, elle pourra apporter une réponse précise et globale.

M. Jean-Pierre Muller aimerait faire une suggestion à la Municipalité en matière d'économie d'énergie. Il a remarqué que les ampoules du terrain de foot avaient été changées et que pour cela, il avait chaque fois fallu utiliser une nacelle engendrant ainsi un coût supplémentaire. Le dernier terrain construit comporte 18 ampoules à CHF 800.-/ampoule consommant chacune 2000 watts. Pourquoi ne pas changer ces ampoules

par des LED demandant moins d'entretien, éclairant environ pendant 20'000 heures, et qui du coup allègent les dépenses ? Concernant le petit terrain comptant 8 ampoules, on rencontre le même problème. Afin d'éviter le coût de l'utilisation d'une nacelle, ne pourrait-on pas installer des mâts que l'on peut rabattre, comme sur le terrain synthétique, et ainsi changer de manière plus pratique les ampoules ?

M. Philippe Somsy, municipal, informe que deux ampoules ont effectivement dû être changées en catastrophe, et informe également qu'il y a une étude en cours concernant les mâts et le passage aux LED pour le site du Châtaignier.

M. Thierry Oppikofer fait part d'une question relayée par ses fils et d'autres usagers de la médiathèque du Mottier car ils souhaiteraient pouvoir rendre leurs livres en dehors des heures d'ouverture, par l'utilisation d'un casier à livres accessible à tous par exemple.

M. Pierre-François Culand aimerait prendre des nouvelles concernant la vision 2040. Dans le Mont journal de février-mars 2022, il était précisé que la version finale de la vision 2040, incluant les volets stratégique et opérationnel, serait ensuite soumise au Conseil communal lors d'un ultime processus participatif. Il n'a pas souvenir que ce dernier ait eu lieu et si ce n'est effectivement pas le cas, quand est-ce qu'il aura lieu ? Il avait participé à cette opération et il se souvient que des graphiques très intéressants avaient été présentés par Mme la Syndique sur les perspectives de croissance de la population montaine, dont il garde en souvenir qu'elle progresserait jusqu'à 16'000 habitants. M. Culand aimerait retrouver ces projections dans le rapport final de la vision 2040, ou du moins les retrouver quelque part sur le site internet communal.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, rappelle que l'ensemble du rapport concernant le volet stratégique a été envoyé aux membres du Conseil communal et que des ateliers sur les mesures opérationnelles ont eu lieu avec la CCU, ces dernières étant actuellement en phase de priorisation. La Municipalité reviendra auprès du Conseil une fois que cela sera terminé. Les données projetées seront, à cette occasion, à nouveau communiquées.

M. Jean-Pierre Moser aimerait connaître la politique d'affichage public concernant la publicité car il est étonné de voir des publicités sur les murs d'un restaurant. Est-ce qu'une publicité sur le domaine privé est considérée comme de l'affichage privé ou est-ce qu'il s'agit d'affichage public ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe qu'une interdiction décrétée en 2018 visait l'affichage sur le domaine public, seuls quelques affichages culturels subsistent encore sur quelques panneaux communaux.

Mme Nadège Longchamp, municipale, précise que pour les parcelles privées, il existe un procédé de réclame pouvant être demandé suivi d'une autorisation ou non, mais en général autorisé car il s'agit souvent d'entreprise ayant besoin de faire figurer leur nom afin de montrer qu'elles sont présentes. Pour le domaine privé, il faut donc faire une demande auprès de la Commune.

M. Jean-Pierre Moser précise qu'il parle du restaurant chinois se trouvant sur la route de Lausanne et qu'il s'agit d'affichage provenant de la société d'affichage, avec des publicités changeant régulièrement.

M. Philippe Somsy, municipal, informe qu'une loi cantonale vient d'être modifiée à ce sujet au Grand Conseil et peut-être que la Municipalité se saisira de cette occasion pour revoir son règlement sur les procédés de réclames. Mais pour l'instant, il n'y a pas d'interdiction pour l'affichage sur le domaine privé. Plusieurs communes y songent, et des réflexions à ce sujet auront probablement lieu pour le Mont-sur-Lausanne prochainement, mais ce dossier n'est actuellement pas ouvert.

M. Pierre-François Culand a une question concernant une mise à l'enquête ouverte du 08.03.2023 au 06.04.2023, concernant la construction de deux villas sur la parcelle 3633, au chemin de la Croix. Il a été surpris d'apprendre que 32 arbres allaient être abattus alors que cela n'est pas mentionné dans ladite mise à l'enquête. Il pense qu'il s'agit probablement d'une erreur. Est-ce que celle-ci est imputable au demandeur de cette construction ? Un contrôle a-t-il été fait par le service de l'urbanisme qui saurait alors pourquoi cela ne figure pas sur cette mise à l'enquête ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, n'a pas connaissance d'une mise à l'enquête avec un abattage de 32 arbres. Elle reviendra avec des informations.

La parole n'est plus demandée.

La secrétaire procède au contre-appel : Aydin Durmaz

La prochaine séance aura lieu le lundi 15 mai 2023 à 20h15.

Le Président clôt la séance à 22h08.

Le Mont-sur-Lausanne, le 9 avril 2023.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le vice-président



Barry Lopez



La secrétaire



Alexandra Magnenat